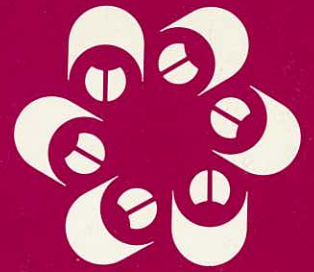


E37C54  
P76  
1985



# Conseil des collèges

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL

RAPPORT ANNUEL  
1984 - 1985

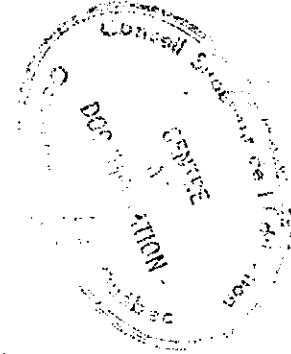
L'ÉTAT ET LES BESOINS DE  
L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL PROFESSIONNEL

Québec 



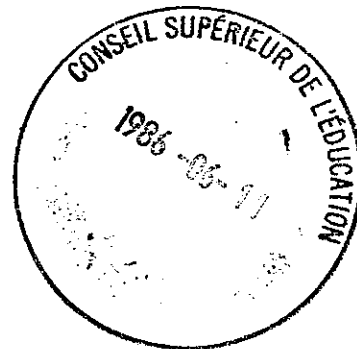
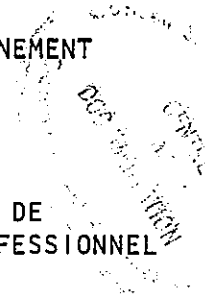
2000.1375

E37 C54  
P76  
1985



COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
RAPPORT ANNUEL  
1984 - 1985

L'ÉTAT ET LES BESOINS DE  
L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL PROFESSIONNEL



ISSN: 0712-6670  
ISBN: 2-550-12827-3

Dépôt légal - Premier trimestre 1986  
Bibliothèque nationale du Québec

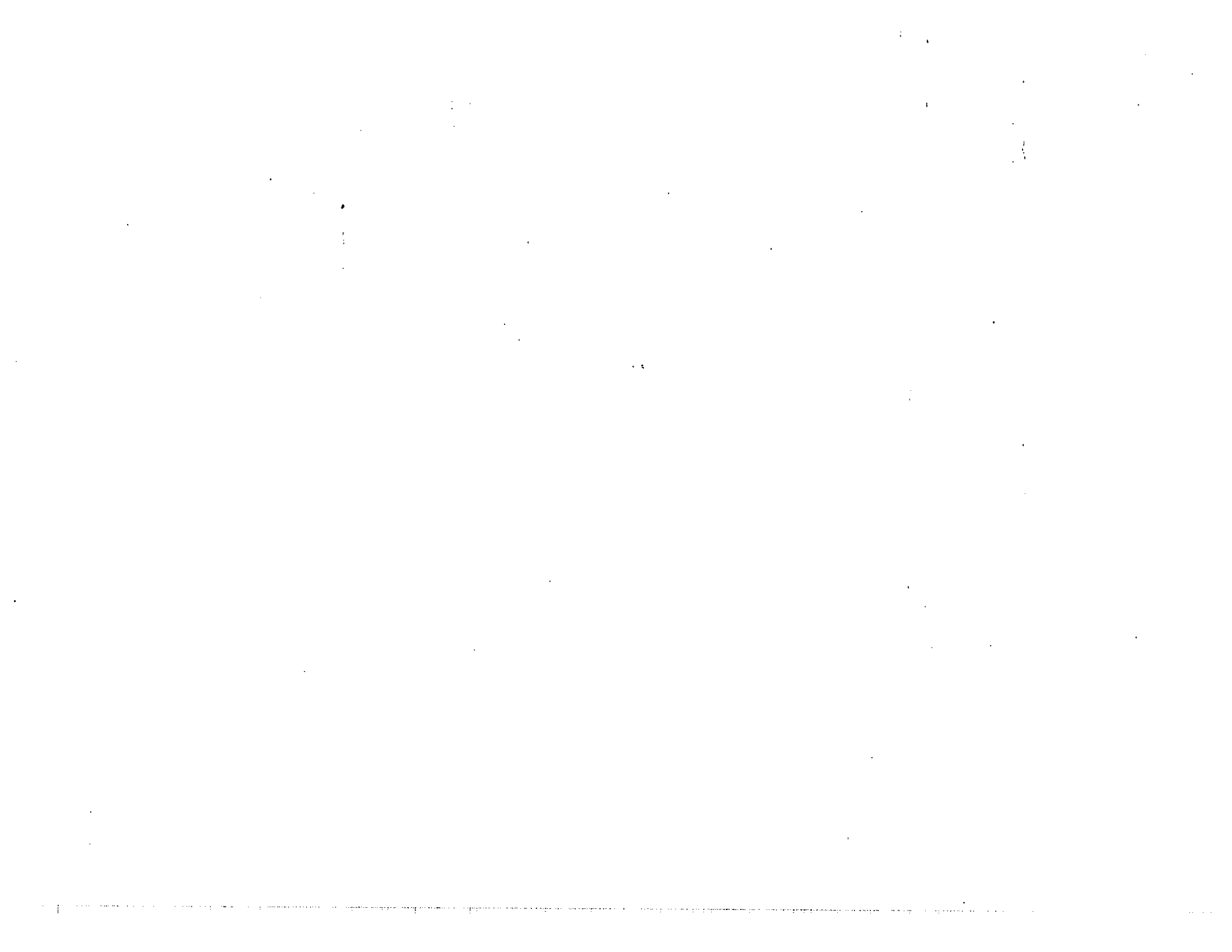
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORT ANNUEL

1984 - 1985

L'ETAT ET LES BESOINS DE

L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL PROFESSIONNEL



## TABLE DES MATIERES

|                                                                        | Page |
|------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. INTRODUCTION .....                                                  | 1    |
| 1.1 Les principes directeurs de la Commission .....                    | 3    |
| 1.2 Les limites et objectifs du rapport .....                          | 5    |
| 2. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL<br>COLLEGIAL ..... | 6    |
| 2.1 La formation professionnelle et les collègues<br>privés .....      | 8    |
| 2.2 La formation professionnelle et les adultes .....                  | 9    |
| 2.3 La responsabilité du système face aux étudiants ..                 | 10   |
| 2.4 Les programmes de formation à l'enseignement<br>régulier .....     | 14   |
| 2.5 L'opération annuelle des autorisations de<br>programmes .....      | 15   |
| 2.6 La formation professionnelle et la consolidation .                 | 17   |
| 2.7 Les programmes à site unique .....                                 | 19   |
| 2.8 La distribution des programmes .....                               | 19   |
| 2.9 Les programmes révisés et les nouveaux programmes.                 | 20   |
| 2.10 Le nombre de programmes dans le réseau collégial .                | 22   |

|                                                                                                                     | Page |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 3. LES PROGRAMMES PROFESSIONNELS: CERTAINES CARACTE-<br>RISTIQUES .....                                             | 23   |
| 3.1 Les programmes et le règlement sur le régime<br>pédagogique .....                                               | 23   |
| 3.2 Les programmes, les nouvelles technologies et les<br>modèles de formation .....                                 | 26   |
| 3.3 Les stages dans les programmes .....                                                                            | 29   |
| 4. DEUX SUPPORTS A LA FORMATION : LE PERFECTIONNEMENT DES<br>ENSEIGNANTS ET LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ..... | 31   |
| 4.1 Le perfectionnement des enseignants .....                                                                       | 31   |
| . L'impact des contraintes du temps .....                                                                           | 34   |
| . Des esquisses de solution .....                                                                                   | 35   |
| 4.2 Le renouvellement des équipements .....                                                                         | 37   |
| . Des mises en garde .....                                                                                          | 38   |
| . Des éléments de solution .....                                                                                    | 40   |
| 5. CONCLUSION .....                                                                                                 | 43   |

## 1. INTRODUCTION

La Loi sur le Conseil des collèges confère un double mandat à la Commission de l'enseignement professionnel: celui de présenter des avis au Conseil des collèges sur les politiques touchant l'enseignement professionnel collégial et celui d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à ce secteur d'enseignement.

Les programmes professionnels ont été au coeur des travaux de la Commission pendant l'année 1984-1985, comme en témoignent les nombreux avis soumis au Conseil des collèges et les rencontres effectuées dans les collèges sur les deux thèmes de l'évolution des programmes et du perfectionnement des enseignants.

Il s'agit de préoccupations fondamentales dans un contexte socio-économique changeant; les orientations retenues et les décisions prises auront un impact considérable sur l'avenir de l'enseignement professionnel collégial. D'ailleurs, le développement de cet enseignement exigera, au préalable, l'identification des besoins prioritaires à satisfaire. Plus encore, il exigera des choix qui ne manqueront pas de toucher les étudiants, les enseignants, les autres agents pédagogiques et les administrateurs des collèges, ainsi que le marché du travail.

En effet, tout au cours de cette année d'analyses, de réflexions et de rencontres, la Commission a pu constater à quel

point l'enseignement professionnel collégial est confronté à des choix: des choix nouveaux, des choix engageants, des choix difficiles. C'est donc sur ce thème des choix difficiles que porte le rapport annuel 1984-1985 sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel collégial.

Ces choix sont de deux ordres: conjoncturel et structurel. Les choix conjoncturels découlent de l'évolution du marché du travail, de l'avènement des nouvelles technologies, de l'augmentation imprévue de la clientèle étudiante et des demandes de places en enseignement professionnel dans un contexte de chômage et de sous-emploi, mais aussi des priorités gouvernementales actuelles ainsi que le rôle grandissant joué par le gouvernement fédéral et le ministre québécois de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu en matière de formation professionnelle des adultes au Québec.

Les choix structurels sont plutôt la conséquence de contraintes de fonctionnement qui sont, pour diverses raisons, devenues la règle. L'enseignement collégial reste axé majoritairement sur les besoins des étudiants jeunes de l'enseignement régulier; le processus de révision ou d'élaboration de programmes est peu souple; le système de la répartition de programmes entre les collèges et celui de la sécurité d'emploi des enseignants favorisent la mise en place de nouvelles implantations, mais limitent l'allocation de nouvelles ressources aux programmes existants et rendent presque impossibles les retraits de programmes; enfin, le corps professoral lui-même diminue en nombre et augmente en âge, assume une

charge d'enseignement plus lourde que par le passé et dispose de moins de temps et de ressources pour entreprendre un perfectionnement devenu primordial.

### 1.1 Les principes directeurs de la Commission

Dans son rapport annuel 1983-1984, la Commission de l'enseignement professionnel décrivait un ensemble de facteurs externes et internes au système d'éducation collégiale, facteurs constituant des éléments de pression et de déstabilisation pour l'enseignement professionnel. Une analyse de l'impact prévisible ou appréhendé de telles pressions l'amenait à proposer ensuite des éléments de solution aux besoins de ce secteur. Il s'agissait, en fait, d'une série de cinq principes devant guider le Ministère responsable de l'enseignement collégial et ses partenaires lors de l'établissement et la mise en oeuvre d'orientations nouvelles, de politiques et d'aménagements touchant l'enseignement professionnel collégial.

Voici, en bref, les cinq principes proposés par la Commission:

1. Le développement harmonieux de l'enseignement professionnel collégial ne peut se faire sans qu'il y ait cohérence entre le discours officiel et les actions qui en découlent.

2. L'ensemble des dimensions de la formation professionnelle, les mesures disparates et les différents éléments de politique doivent être intégrés dans un projet collectif facilement identifiable.
3. Toute concertation entre les divers groupes préoccupés par l'enseignement professionnel collégial exige au préalable la volonté d'agir en tant que partenaire et la définition claire des responsabilités propres aux différents intervenants: le Ministère, les collèges, les enseignants, les étudiants, les milieux de travail.
4. Le secteur professionnel a besoin de stabilité au niveau des orientations encore plus qu'au niveau des structures.
5. La qualité de l'enseignement professionnel repose sur les enseignants; il faut leur reconnaître des compétences et des responsabilités et les associer aux décisions concernant l'organisation de l'enseignement collégial(1).

Certains des choix présentés dans l'actuel rapport annuel découlent des pressions sur l'enseignement professionnel, identi-

---

(1) Rapport annuel de la Commission de l'enseignement professionnel, in Conseil des collèges, Cinquième rapport annuel 1983-1984, pp. 31-32.

fiées dans le rapport annuel 1983-1984. D'ailleurs le respect des principes ci-haut énumérés ne peut que favoriser une prise de décision plus rationnelle et plus harmonieuse en matière de formation professionnelle au Québec.

## 1.2 Les limites et objectifs du rapport

L'analyse et les recommandations contenues dans le présent rapport portent sur les trois dimensions suivantes: le développement de l'enseignement professionnel collégial, certaines caractéristiques des programmes et, enfin, le perfectionnement des enseignants et le renouvellement des équipements, en tant que supports à la formation.

Il ne s'agit pas d'une étude poussée de questions d'ailleurs fort complexes. Au contraire, le rapport présente de façon concise la lecture que fait la Commission de l'état et des besoins de l'enseignement professionnel, identifie les choix difficiles auxquels sont confrontés le Ministère, les collèges et les pédagogues, et précise certaines orientations préconisées par la Commission.

Celles-ci seront résolument concrètes et réalistes. Inévitablement, du fait que dans plusieurs cas, elles représenteront des choix difficiles, elles ne feront pas consensus dans le milieu collégial et auprès du Ministère. Toutefois, la Commission estime qu'elles constituent des éléments de planification importants, qu'elles permettront de mieux baliser le terrain de l'enseignement

professionnel collégial et qu'elles serviront de catalyseur, obligeant les responsables de cet enseignement, à tous les niveaux, à clarifier et à défendre leur propre réponse aux mêmes choix difficiles qui les confrontent.

## 2. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL COLLEGIAL

Au cours des cinq années de son existence, la Commission a souvent fait part, dans les avis et autres textes présentés au Conseil des collèges, de l'importance qu'elle attache à une meilleure planification et une meilleure cohésion dans le développement de l'enseignement professionnel collégial. Par ailleurs, elle recommandait récemment que le Ministre rende publique sa politique relative à la consolidation, à la rationalisation et au développement de cet enseignement.

La planification implique, d'abord et avant tout, une vue d'ensemble, la détermination d'une série de mesures et d'actions qui renvoient à des objectifs cohérents découlant d'une analyse globale de la situation. Le besoin criant d'une politique bien articulée et bien connue en matière de formation professionnelle est une des principales raisons de la frustration ressentie par les collèges et les différents groupes à l'extérieur du réseau collégial, dans leurs relations avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Les rencontres, les visites et les analyses de la Commission ont clairement fait ressortir que, dans les faits, les collèges et les groupes intéressés à l'enseignement professionnel sont confrontés à un appareil gouvernemental et ministériel qui a tendance à tout parcelliser, ce qui a pour effet de freiner leur dynamisme.

Les dossiers sont souvent de toute première importance: le retour aux études ou les formules d'alternance travail-école; l'accès des adultes à la formation collégiale dans le respect de leurs expériences antérieures et de leur rythme de formation; la participation des milieux de travail à la définition des besoins de formation aux paliers local, régional et provincial; le processus de révision de programmes; la réponse à des demandes ponctuelles de formation. La liste pourrait s'allonger. Dans chaque cas, il faut naviguer entre des directions, voire des ministères, différents; il faut se replier devant des exigences, des procédures ou des règlements qui semblent parfois en totale contradiction avec le discours de principe ou d'intentions; il est difficile de trouver la cohérence dans un contexte où, souvent, les orientations officielles sont établies, une fois que les choix difficiles sont écartés.

Une politique de formation professionnelle, telle qu'elle s'applique au collégial, doit s'élaborer à partir d'une analyse de la situation actuelle, c'est-à-dire, de l'ensemble de la formation professionnelle au Québec; elle doit refléter l'évolution du con-

cept de l'éducation dans la société québécoise et concilier les structures de formation collégiale avec le nouveau cadre de l'éducation permanente: elle doit préciser de quelle façon et selon quelles priorités les programmes de formation seront définis, distribués et modifiés; enfin, elle doit annoncer les intentions gouvernementales et ministérielles quant au support qui sera donné à ces programmes sous forme de moyens mis à la disposition des collèges et des départements pour favoriser le perfectionnement des enseignants et la mise à jour des équipements.

#### 2.1 La formation professionnelle et les collèges privés

Les choix concernant l'enseignement professionnel ne se limitent pas au réseau des cégeps publics. Chaque fois qu'un collège privé, subventionné par l'Etat québécois, décide d'offrir un nouveau programme menant au diplôme d'études collégiales, cela représente une ponction financière non prévue qui affecte l'enveloppe budgétaire du réseau public. Cette situation n'appelle pas nécessairement la remise en question du double système privé-public; elle exige cependant que le Ministère apporte les correctifs nécessaires pour que tout établissement privé qui offre des programmes professionnels sanctionnés par l'Etat et financés, même en partie, par les fonds publics, soit soumis aux mêmes exigences et conditions de planification que les cégeps en ce qui a trait aux autorisations, à l'implantation et à l'enseignement de ces programmes.

## 2.2 La formation professionnelle et les adultes

Et que dire de la formation offerte aux adultes? Cette dimension de la mission de formation collégiale exige aussi d'être prise en compte au moment de la définition et de la mise en oeuvre des politiques du Ministère. Une telle vue d'ensemble manquait de toute évidence dans le plan d'action pour la relance et le renouveau de la formation professionnelle. D'ailleurs, la diversité et le nombre de programmes professionnels en éducation des adultes étaient invoqués pour exclure ce volet de la formation de la carte nationale des enseignements professionnels et du processus proposé pour l'élaboration et la révision des programmes.

Encore aujourd'hui, malgré un discours officiel qui prône l'intégration de l'éducation des adultes et de l'enseignement régulier, malgré l'existence de structures interministérielles pour faciliter la coordination entre tous les ministères responsables de la formation professionnelle, la planification du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie reste résolument centrée sur les programmes réguliers destinés aux jeunes étudiants en cheminement continu, si l'on en juge par les nombreuses demandes d'avis reçues par le Conseil des collèges depuis un an et demi.

La Commission juge important d'insister encore une fois sur la nécessité, dans la planification et le développement de l'enseignement collégial, de tenir compte des besoins des adultes qui veulent poursuivre leurs études au collégial, que ce soit à temps

plein ou à temps partiel, dans les programmes de l'enseignement régulier, ou dans d'autres programmes de l'éducation des adultes. D'ailleurs, il est loin d'être évident que les sanctions d'études décernées sous forme de certificats ou d'attestations, avantagent les adultes dans un marché du travail où ils sont concurrencés par des jeunes munis de diplômes d'études collégiales.

C'est une situation qui mérite d'être interrogée et, comme bien d'autres dimensions de l'éducation des adultes, prise en considération au moment de la planification de l'ensemble du système collégial: l'accueil des adultes, la définition de leurs projets d'études, la réponse à leurs besoins en formation fondamentale par le biais de cours d'appoint, la reconnaissance des acquis antérieurs, le perfectionnement des travailleurs en emploi et la formation des décrocheurs et des sans-emploi.

On sait que certaines dimensions de cette mission sont maintenant sous la responsabilité du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cela exige davantage d'efforts de collaboration et de cohérence dans la planification pour s'assurer que les rôles respectifs sont bien compris, les clientèles correctement informées et desservies et les fonds utilisés avec le maximum d'efficacité et le moins de dédoublement possible.

### 2.3 La responsabilité du système face aux étudiants

Plusieurs collèges ont signalé à la Commission le nombre croissant d'étudiants qui ont fait des demandes d'admission au

secteur professionnel et qui, faute de places, passent une première année au secteur général avant de refaire leur demande l'année suivante. Ces étudiants représenteraient trente pour cent de la clientèle scolaire du secteur général dans au moins un collège de la région de Montréal.

De plus, face à l'augmentation récente des demandes de places dans certains collèges urbains, ceux-ci se voient obligés de refuser l'inscription d'un certain nombre d'étudiants désireux de s'y inscrire, leurs locaux et installations physiques étant déjà utilisés au maximum.

Un troisième élément qui intervient dans le portrait des places disponibles dans les programmes et les collèges est celui des mouvements de clientèles entre les programmes. Les demandes d'admission en informatique, par exemple, si nombreuses que le Ministre avait étendu l'autorisation du programme à presque tous les collèges du réseau il y a à peine deux ans, ont chuté de façon dramatique cette année. Les choix des étudiants ont porté sur d'autres programmes ou secteurs de formation pour des raisons qu'il serait téméraire de vouloir décortiquer ici.

Comment le Ministère peut-il effectuer une planification réaliste et rationnelle, face à de tels imprévus? Peut-on être assuré que les demandes d'admission dans les collèges et dans les programmes professionnels vont demeurer au niveau actuel et que les tendances constatées ne sont pas que des modes passagères? La

tâche est difficile et il peut être tentant d'abdiquer ses responsabilités en matière de planification et d'accessibilité aux études collégiales.

La Commission estime toutefois que des efforts doivent être consacrés pour accueillir dans les collèges tous ceux qui en font la demande et qui possèdent les prérequis nécessaires. Cependant, l'énorme gaspillage que représente l'utilisation du secteur général comme parc d'engraissement pour de futurs étudiants du secteur professionnel mériterait l'adoption de mesures d'incitation au déplacement vers d'autres collèges, ou d'autres mesures correctives, selon le cas.

Que dire alors des demandes de création de nouveaux cégeps ou campus de cégeps? La formule des centres de formation éclatés peut répondre aux besoins dans certaines circonstances mais, dans le contexte actuel, la Commission trouve plus sage de financer une augmentation du nombre de places disponibles dans des collèges existants, plutôt que l'ouverture de nouveaux campus ou collèges, malgré les entraves que cela représente à la pleine atteinte du principe de l'accessibilité.

Par ailleurs, le temps est peut-être venu de reconsidérer le rôle du contingentement des étudiants dans des programmes où le placement est nettement insuffisant. Les étudiants qui s'y inscrivent font des choix qui tiennent compte à la fois de leurs propres goûts et des informations et orientations fournies par des conseillers spécialisés. Suffit-il qu'on leur décrive correctement les programmes et les débouchés prévisibles? Se peut-il que

les représentants du secteur collégial laissent trop facilement à l'information scolaire et au bon jugement des étudiants la responsabilité du choix d'une formation à la carrière qui peut, dans certains cas, représenter un cul-de-sac? La liberté de choix complète pour l'étudiant n'est-elle pas un leurre?

La conjoncture actuelle provoque des incertitudes concernant l'avenir de certains programmes de formation et invite à la prudence lors des révisions de programmes. Dans les circonstances, le contingentement ne doit pas être considéré comme un sujet tabou, mais constituer un moyen de protéger les étudiants et le réseau collégial d'écartés trop flagrants entre la formation et les besoins du marché du travail.

A ce propos, d'autres choix s'imposent aussi. Il faut d'abord que l'ensemble des départements professionnels dans les collèges se sentent impliqués par la question du placement de leurs étudiants. D'ailleurs, ceux qui y travaillent activement connaissent souvent des taux de placement fort intéressants. Pour susciter ce sentiment de responsabilité, la Commission estime qu'il faut, d'une part, donner à tous les départements des moyens pour favoriser le placement et, d'autre part, recourir au contingentement pour limiter l'accès aux programmes où le placement est chancelant.

De l'avis de la Commission, un dégrèvement équivalant à environ un demi-professeur par département professionnel constitue un minimum acceptable de moyens pour favoriser le placement des étudiants et la promotion des programmes auprès des employeurs ou

même auprès des clientèles à venir. Reste à savoir si de tels dégrèvements devraient constituer un fardeau supplémentaire pour tout le réseau, pour les enseignants du secteur professionnel ou pour l'ensemble des professeurs de chaque collège, s'ils obligeraient à des coupures dans d'autres services des collèges ou si, au contraire, cela ne pourrait pas constituer un nouveau volet de la politique révisée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'objectif de cette démarche est double: donner de meilleures chances aux étudiants, qui cherchent dans la formation professionnelle collégiale des garanties d'accès au marché du travail, mais aussi faire prendre conscience aux enseignants de leur responsabilité face au programme à l'intérieur duquel ils enseignent et face aux étudiants qui constituent leur seule raison d'être. De telles modifications dans l'organisation pédagogique exigent que les enseignants jouent un rôle majeur dans la définition du mode de dégrèvement à retenir. Il s'agit d'ailleurs d'une question de fond qui mérite d'être débattue largement.

#### 2.4 Les programmes de formation à l'enseignement régulier

La majeure partie du travail de la Commission en 1984-1985 concernait des programmes à l'enseignement régulier. Un nombre élevé d'avis portait sur des programmes expérimentaux ou révisés; plusieurs séances de travail étaient également consacrées au dossier annuel des demandes d'autorisations de nouvelles implantations. Comme par le passé, ce dernier dossier a soulevé de nombreuses interrogations au sein de la Commission, comme en témoigne l'avis de principe adopté en mars 1985(2).

---

(2) Avis de la Commission de l'enseignement professionnel au Conseil des collèges sur l'opération annuelle des autorisations de programmes professionnels, mars 1985.

Pour toutes ces raisons, les commentaires de la Commission porteront sur les programmes de l'enseignement régulier dans le reste de ce chapitre sur la planification et le développement de l'enseignement professionnel collégial.

#### 2.5 L'opération annuelle des autorisations de programmes

La Commission est fortement préoccupée par le déploiement constant de programmes professionnels offerts à l'enseignement régulier dans le réseau collégial. Cependant, au moment de son étude des demandes annuelles d'autorisations, elle est souvent confrontée au dilemme posé par la qualité des dossiers et la justesse des demandes, d'une part, et, d'autre part, par l'absence d'une perspective ministérielle globale et cohérente qui ferait état des contraintes financières réelles, des besoins des régions, des demandes de places et des exigences d'une formation de qualité. N'étant pas elle-même responsable de définir ces contraintes ministérielles, gouvernementales ou même sociétales, mais tenue plutôt de s'assurer que les demandes cadrent avec les contraintes qu'elle a pu identifier, elle est obligée de traiter la majeure partie des demandes cas par cas. Il lui est, à toutes fins pratiques, impossible de connaître l'impact réel sur d'autres collèges, sur d'autres programmes ou sur d'autres services du collège demandeur, du financement découlant d'une recommandation favorisant l'autorisation d'une spécialité professionnelle.

Au milieu de l'année 1984-85, la Direction générale de l'enseignement collégial adressait aux collèges une directive qui faisait part des nouvelles exigences à respecter dans le processus de demandes d'autorisation de programmes professionnels. Dans un avis subséquent(3), la Commission louait la volonté de cohérence et d'équité qui caractérise ces nouvelles exigences et proposait certaines améliorations au processus d'autorisation.

Rappelons que les principales exigences faites aux collèges par le Ministère sont celles d'appuyer toute demande d'autorisation ou de retrait de programmes professionnels sur un plan de développement et d'effectuer une évaluation plus poussée de l'impact de ces demandes sur les ressources humaines et financières du collège demandeur.

Or, le Ministère, comme les collèges, a des choix à faire concernant le développement de l'enseignement professionnel et ces choix doivent être connus de tous les intervenants. Il lui incombe aussi de faire connaître le plan de développement du réseau et l'impact de nouvelles implantations ou de changements de programmes sur l'ensemble des ressources humaines et financières attribuées à l'enseignement collégial.

---

(3) Idem.

## 2.6 La formation professionnelle et la consolidation

Cela ne fait plus de doute, l'ère de l'expansion est révolu et les décisions touchant la distribution des programmes doivent être prises dans une perspective de consolidation. Les efforts de regroupement de programmes contribuent à cette fin, comme la Commission a pu le constater cette année, lors de son étude des projets de nouveaux programmes en Techniques d'assainissement et sécurité industriels et en Techniques de génie mécanique.

De tels choix ne sont pas difficiles quand ils font largement consensus, comme ce fut le cas dans les deux exemples précités. Il existe néanmoins d'autres choix, peut-être tout aussi pertinents, mais moins faciles, qui s'imposent dans presque toutes les familles de programmes de l'enseignement collégial.

Toutefois, cette question déborde les simples regroupements de programmes. Qu'on l'appelle rationalisation, consolidation ou coupures de services, la remise en question de structures, de programmes ou de pratiques dans un but d'efficacité et d'économie peut prendre plusieurs formes: le regroupement de programmes ou de services, l'imposition de contingentements, le refus ou le retrait d'autorisations ou même la fermeture de programmes jugés désuets ou non rentables.

L'impact prévisible de la volonté de rationalisation sur la sécurité d'emploi suscite inévitablement des craintes et des affrontements. Certes, les conventions collectives ou les disposi-

tions qui en tiennent lieu assurent aux syndicats qu'ils seront informés ou consultés avant des fermetures de programmes. Mais, pour la Commission, il y a davantage à faire. Le Ministre et les collèges doivent s'assurer que les fédérations syndicales et les syndicats locaux participent de plein droit à la définition des différentes formes et conditions de consolidation possibles, avant même qu'un collège, un programme ou un groupe soit visé par un projet précis de modification.

Ce n'est que de cette façon que la consolidation et le développement de l'enseignement collégial deviendra un projet collectif où les différents partenaires auront contribué à la définition des orientations et des règles du jeu.

Toute fermeture constitue un choix difficile; tout retrait d'autorisation d'un programme par le Ministère a des impacts sur l'accès aux études, sur la vigueur du collège concerné, sur les allocations d'enseignants et le financement du collège et, enfin, surtout dans les collèges de région, sur le développement régional.

A ce propos, la Commission estime important de relever une autre dimension de la consolidation de l'enseignement professionnel collégial: les programmes à site unique dans les cégeps hors des grands centres.

## 2.7 Les programmes à site unique

Pour bon nombre de cégeps, surtout de la périphérie, le programme unique qui relève d'eux est un élément d'attraction qui assure un certain niveau de clientèle au collège et, par le fait même, un niveau de vitalité essentielle. La Commission considère qu'il faut que le Ministre assure à ces cégeps le maintien de leur responsabilité unique en matière de formation, qu'il définisse avec eux le contingentement approprié au programme et qu'il augmente le nombre de places qu'ils sont autorisés à offrir si le placement le justifie.

Dans les rares cas où la responsabilité de cette formation incombe à la fois à des établissements privé et public, la Commission encourage le Ministre à exiger du collège privé concerné le respect des mêmes éléments de planification des clientèles qu'il utilise pour les cégeps.

## 2.8 La distribution des programmes

Cela nous amène à une autre dimension de la consolidation des enseignements professionnels - et à d'autres choix difficiles. La Commission interroge fortement la volonté du Ministère de distribuer certains nouveaux programmes ou programmes révisés dans un large éventail de collèges. Le cas des Techniques d'informatique nous montre que des prévisions de besoins peuvent être fort trompeuses et que la prudence aurait été plus avantageuse pour les étudiants et les collèges du réseau. L'énorme investissement financier exigé par le nouveau programme en Techniques d'analyse

d'entretien n'aurait-il pas justifié la mise à l'essai du programme dans un nombre encore plus limité de cégeps? Enfin, en Techniques de bureau, programme nouvellement autorisé dans presque tous les collèges du réseau, l'unanimité est loin d'être faite sur les possibilités de placement des nombreuses étudiantes qui s'y inscrivent dès cette année.

Certes, la responsabilité finale de ces choix revient au Ministre. La Commission de l'enseignement professionnel, elle aussi, a eu tendance, par le passé, à approuver les volontés de développement et d'expansion des collèges. Elle juge cependant qu'il faudra dorénavant être plus sévère et plus conservateur dans le processus de demandes et de distribution de nouvelles autorisations.

En effet, les nouveaux programmes ou les nouvelles implantations devront dorénavant mieux se situer à l'intérieur de la planification institutionnelle, régionale et provinciale. La Commission va donc être très critique à l'étude de nouvelles demandes qui ne s'appuient pas sur un plan de développement qui tient compte de ces trois paliers d'intervention. Elle rappelle en outre que les contraintes budgétaires actuelles et les choix de l'avenir peuvent exiger un cadre de développement qui nécessite le regroupement ou la fermeture d'autres programmes dans les collèges qui veulent se doter de nouvelles voies de formation.

## 2.9 Les programmes révisés et les nouveaux programmes

La Commission constate l'existence dans le réseau d'une tendance, face aux changements commandés par l'évolution technologi-

que dans de nombreux secteurs, à vouloir créer de nouveaux programmes ou de nouvelles voies de sortie pour des programmes existants. Ce réflexe est d'autant renforcé qu'on est assuré, lors de la création d'un nouveau programme, de disposer de ressources financières supérieures à celles qui sont consenties pour les modifications ou adaptations requises par la révision d'un programme, fût-elle en profondeur. L'exemple du nouveau programme des Techniques d'analyse et d'entretien, qui remplace celui d'Equipements motorisés et le programme des Techniques de bureau qu'on appelle une révision du programme actuel en Secrétariat, illustre la véracité - et l'absurdité - de cette distinction.

La révision et le renouvellement des programmes nous amènent aussi à signaler des rapprochements de plus en plus évidents entre certains programmes. Dans le cas, par exemple, de la famille dite des Techniques physiques, la création relativement récente d'un nouveau programme en Technologie de systèmes, à distribution restreinte, et la révision du programme d'Electrotechnique, très largement répandu, semble susciter des duplications qu'on est en droit d'interroger. Non seulement ces chevauchements exigent-ils des investissements qui pourraient probablement mieux servir ailleurs, mais ils découpent un secteur de travail d'une façon et à un degré qui ne correspondent ni aux besoins des étudiants ni à ceux du marché du travail. Bien entendu, les finissants en Technologie physique qui occupent des postes en Instrumentation et contrôle, comme les techniciens en Assistance sociale qui travaillent en éducation spécialisée ou les diplômés en chimie industrielle qui sont engagés sur des postes en chimie analytique, sont

de fières illustrations de la polyvalence de la formation collégiale. Ces quelques exemples suscitent cependant une question d'une importance capitale.

#### 2.10 Le nombre de programmes dans le réseau collégial

Y a-t-il en réalité trop de programmes professionnels différents dans le réseau collégial québécois? Jusqu'ici, on a toujours eu tendance à justifier les programmes selon l'existence de fonctions de travail correspondantes. Or, dans l'ensemble, cette correspondance est respectée et l'insertion des finissants est demeurée relativement facile sur le marché de l'emploi. Peut-on donc conclure que le nombre actuel de programmes n'est pas trop élevé?

La Commission de l'enseignement professionnel est de l'avis contraire. D'abord, devant le nombre sans cesse croissant des spécialités professionnelles, les départements et les programmes dont ils ont la responsabilité risquent de dépérir, faute d'un financement adéquat. Rappelons en outre que la Commission a toujours favorisé une approche plus intégrée de la formation. Elle estime donc, pour des motifs hautement pédagogiques, que le moment est peut-être venu d'interroger sérieusement la diversité des programmes du collégial, et de repenser la façon dont ils sont déterminés et élaborés. La formation professionnelle doit être d'abord centrée sur des secteurs et des processus d'intervention, car les fonctions de travail, et les voies de sortie qui s'y rapprochent, évoluent au rythme de la société, mais les fondements de la formation dans les familles de programmes correspondant aux différents secteurs d'emploi, doivent être stables pendant longtemps.

Une analyse et une redéfinition des critères servant au regroupement des programmes professionnels par secteur d'intervention permettrait par la suite de déterminer des voies de sortie assez proches des fonctions de travail, reposant sur des connaissances fondamentales ou relativement spécialisées. Ce modèle de formation aurait le double avantage de faciliter l'identification des besoins de formation préalable et de formation plus spécialisée d'adultes ayant des expériences diverses dans un même secteur d'activités économiques.

### 3. LES PROGRAMMES PROFESSIONNELS: CERTAINES CARACTERISTIQUES

Tous les programmes professionnels collégiaux sont en train de subir des révisions ou en subiront très bientôt sous une forme ou une autre à cause des nouvelles exigences du règlement sur le régime pédagogique et aussi pour répondre aux changements techniques, sociaux et économiques qui caractérisent notre société en évolution.

#### 3.1 Les programmes et le règlement sur le régime pédagogique

Déjà, les dispositions du nouveau règlement imposent des choix difficiles concernant la structure et le contenu des programmes. Jusqu'ici, les programmes professionnels étaient constitués d'un tiers de formation générale et de deux tiers de formation professionnelle spécialisée, cette dernière partie du programme étant

proposée par le comité pédagogique, approuvée par le Ministère et assurée par tous les collèges offrant le programme. D'ores et déjà, chaque collège a la possibilité de déterminer localement jusqu'à vingt-cinq pour cent de la partie du programme touchant la spécialisation.

Cet assouplissement, s'il comporte certains avantages, confronte les pédagogues responsables de la formation professionnelle à un dilemme important. Les comités pédagogiques qui avaient défini conjointement des éléments essentiels d'un programme de formation doivent maintenant diminuer de dix à vingt-cinq pour cent la partie jugée essentielle à tous, pour permettre aux collèges de déterminer localement la meilleure façon de répondre aux objectifs de ces programmes nationaux, sanctionnés par l'Etat.

Il s'agit là d'un défi de taille. Quels doivent être les critères devant guider ce choix? A quel point les besoins locaux ou régionaux de main-d'oeuvre, les ressources et les équipements locaux, les compétences des enseignants locaux doivent-ils déterminer des objectifs et des contenus de formation à l'intention d'étudiants pour lesquels la mobilité professionnelle est devenue un atout, voire une exigence?

Pour la Commission, la prudence est de mise. En premier lieu, dans le cas de programmes à site unique, le référent "local" doit demeurer l'ensemble de la province, même si les responsables locaux du programme ont une contribution importante à faire dans la définition des objectifs et les contenus de formation. Les spécialistes sont peut-être dans un seul collège, les équipements aussi. Cependant, le marché du travail, malgré certaines concen-

trations reconnues, dépasse les frontières d'une seule ville ou d'une seule région.

Dans les autres cas, la Commission reconnaît les avantages de pouvoir donner une coloration locale à un programme et de pouvoir réagir avec plus de souplesse et d'autonomie face à des besoins changeants. Elle rappelle cependant que les cours définis localement répondent, eux aussi, à des objectifs nationaux. Par ailleurs, elle estime que les propositions des collèges touchant la partie du programme qu'ils définissent localement doivent répondre aux mêmes critères qui s'appliquent habituellement. Les changements proposés ont-ils été validés auprès du marché du travail? Leur impact sur les étudiants (transferts entre collèges, mobilité professionnelle, poursuite des études) a-t-il été pris en considération?

Comment s'assurer que la partie au choix des collèges soit bien intégrée au programme? Doit-on demander au comité pédagogique du programme de proposer des modèles d'ensembles de cours formant un tout cohérent et cadrant bien avec le reste du programme? On sait que la Commission prône, depuis quelques années déjà, une conception intégrée du programme de formation où "les objectifs de formation professionnelle et personnelle sont définis avec précision, ... tous les cours sont conçus pour atteindre ces mêmes objectifs ... et les liens entre les divers cours sont clairement identifiables, volontairement poursuivis et pleinement exploités" (4). Toutefois, la Commission a finalement choisi de ne pas susciter de telles propositions de la part des comités pédagogiques. Elle laisse aux collèges l'entière responsabilité de la cohérence

---

(4) Rapport annuel de la Commission de l'enseignement professionnel in Conseil des collèges, Quatrième rapport annuel 1982-1983, p. 43.

de la formation au choix par rapport à l'ensemble du programme. Elle entend cependant suivre avec intérêt l'évolution de ce dossier.

### 3.2 Les programmes, les nouvelles technologies et les modèles de formation

Comme nous l'avons dit plus haut, les révisions de programmes sont aussi provoquées par l'évolution de la société, plus particulièrement par l'avènement des nouvelles technologies. Les outils qu'apportent ces technologies ne sont toutefois que des moyens; il ne faut pas que des demandes ou décisions concernant la révision des programmes originent de besoins de financement de ces nouveaux équipements ou outils. Ce serait là confondre les moyens et les objectifs du processus.

La révolution technologique confronte le réseau collégial à plusieurs choix, notamment en ce qui touche le type de formation à favoriser dans les programmes réguliers et à l'éducation des adultes.

Au départ, les choix éducatifs de la société québécoise ont amené la création d'un réseau d'enseignement collégial axé sur des programmes professionnels relativement larges, favorisant l'acquisition d'une solide formation de type fondamental au cours de la formation spécialisée. Cette orientation subit cependant des remises en question importantes, en théorie et dans la pratique.

Les tenants de cette conception de la formation se sentent constamment obligés de la défendre face aux choix économiques et politiques actuels, face aux révisions de programmes et devant une structure industrielle qui affiche des besoins de main-d'oeuvre ayant une formation plus pointue et immédiatement pertinente. D'ailleurs, un nombre croissant d'adultes cherchent à se former, mais leurs nouveaux besoins de formation se heurtent à la lenteur du processus de révision des programmes réguliers et à leur peu de souplesse. Par surcroît, le financement fédéral de certains volets de la formation professionnelle, et les programmes de formation commandés par les centres de formation professionnelle, semblent favoriser la formation plus spécialisée de courte durée, en vue de l'insertion immédiate sur un poste de travail. Malheureusement, les changements sur le marché de l'emploi sont tels qu'il n'y a même pas de garantie, si les collèves s'orientaient plus vers le choix d'une formation technique immédiatement pertinente, qu'il y aurait nécessairement des emplois pour les étudiants en bout de ligne!

La Commission estime qu'il y a trop de risques à entretenir deux réseaux de formation parallèles, chacun caractérisé par ses propres orientations, sa propre clientèle et son propre financement. Elle rappelle au Ministère et au réseau collégial qu'il faudra faire des choix: soit changer les programmes réguliers pour mieux répondre aux besoins de ceux qui reviennent aux études ou développer de nouveaux programmes pour répondre à ces besoins très diversifiés.

Ce qui ne fait pas de doute, c'est que, quel que soit le choix qui prévaut, il faut poursuivre la voie d'une solide formation de type fondamental. Ce n'est qu'à partir de ces assises que l'étudiant pourra s'adapter aux exigences changeantes du marché du travail et de la société de demain, se perfectionner ou se recycler, selon le cas. Il ne s'agit pas, loin de là, d'enlever toute spécificité aux programmes de formation professionnelle. Mais il s'agit, et de façon prioritaire, d'asseoir l'ensemble de la formation plus spécialisée sur des connaissances, des principes et des méthodes qui permettront d'aller au-delà des équipements, des comportements et des milieux auxquels l'étudiant peut être confronté à son arrivée sur le marché du travail.

Cela constitue un choix qu'il faudra justifier avec ferveur et réaliser avec discernement car les étudiants ont tendance à rejeter une formation qu'ils jugent souvent trop théorique et trop loin de leurs préoccupations et à réclamer l'acquisition d'une formation concrète et pertinente qu'ils pourront mettre à profit dès la fin de leurs études.

Cependant, si la formation fondamentale n'est pas nécessairement abstraite, il n'en demeure pas moins vrai que le régime professionnel collégial ne vise pas non plus à former de simples travailleurs spécialisés pour l'an prochain. Il forme des citoyens de demain dont les qualités personnelles et professionnelles doivent comprendre celle de la pensée abstraite. Le défi

reste à savoir comment intégrer cette dimension de la formation à l'ensemble du programme, de façon à ce qu'elle paraisse pertinente aux étudiants.

Les enseignants ont une énorme responsabilité à cet égard. Ils devront s'outiller, individuellement et collectivement, de façon à ce que, comme le propose une étude récente effectuée pour le compte du Conseil des collèges(5), leur enseignement reflète les besoins, les intérêts et les connaissances des étudiants, comprennent une plus grande diversité de formules pédagogiques actives, fasse mieux les liens entre la théorie et la pratique et, de façon globale, tienne mieux compte du style d'apprentissage qui convient aux étudiants.

### 3.3 Les stages dans les programmes

Il reste une dernière facette de la formation professionnelle qui doit être soulevée en rapport avec les programmes d'enseignement: le stage. De nombreuses rencontres sur ce thème en 1983-1984 et les suites qui ont été données au cours de la présente année (visites de collèges, consultations, réalisation d'une étude) ont amené la Commission à constater une augmentation des difficultés d'organisation des stages officiellement prévus dans les program-

---

(5) "Le vécu, la pratique et le concret: une réponse aux besoins socio-pédagogiques des étudiants des collèges", Pierre Côté, Conseil des collèges, premier trimestre 1985.

mes de formation et une diminution du nombre de stages dits "stages maison", organisés à l'initiative de départements et collèges pour les programmes qui n'en prévoient pas.

La Commission est fortement préoccupée par cette situation. Elle considère que le stage joue un rôle pédagogique important permettant à l'étudiant de mieux intégrer les éléments de formation acquis au collège, de compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises antérieurement, particulièrement en ce qui touche les comportements et les attitudes, de mieux prendre conscience des interrelations humaines et professionnelles dans un véritable contexte de travail, et, enfin, de mesurer le chemin qu'il a parcouru et qu'il lui reste à parcourir pour assurer la réussite de son insertion sociale et professionnelle.

La remise du rapport d'étude sur les stages dans quatre programmes du secteur de la santé(6), à l'automne 1985, permettra à la Commission de poursuivre ses travaux d'analyse du dossier des stages en 1985-1986. Il s'agit d'un autre domaine où des choix difficiles s'imposent, où les conditions, les énergies et le financement exigés pour leur réussite risquent d'imposer des concessions ou des sacrifices à d'autres niveaux. Cependant, dans l'immédiat, la Commission n'a aucune recommandation précise à proposer sur les stages dans les programmes de formation. Elle compte pouvoir faire connaître ses principales orientations avant la fin de la prochaine année scolaire.

---

(6) Etude en cours effectuée par Linda Bourget, agente de recherche à la Commission de l'enseignement professionnel.

#### 4. DEUX SUPPORTS A LA FORMATION: LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS ET LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Deux supports à la formation, le perfectionnement des enseignants et le renouvellement des équipements, ont été au coeur des préoccupations de la Commission en 1984-1985. Une trentaine de rencontres avec divers groupes à l'intérieur de dix collèges ont clairement fait ressortir l'importance que revêtent ces deux questions pour l'ensemble des intervenants dans la formation professionnelle collégiale.

##### 4.1 Le perfectionnement des enseignants

Sans pour autant être limités à cette seule dimension, les besoins de perfectionnement des enseignants du secteur professionnel sont de plus en plus fortement identifiés à l'implantation des nouveaux équipements exigés par les programmes de formation. Surtout en ce qui a trait aux programmes révisés, les enseignants se retrouvent dans des situations presque intolérables où des modifications d'objectifs et de contenus de cours ainsi que des changements dans les outils de formation que sont les équipements, concourent à créer des pressions et provoquer des défis difficiles à relever dans un contexte de tâches plus lourdes et d'heures d'enseignement plus élevées.

En fait, le temps que les enseignants peuvent consacrer au perfectionnement diminue face aux exigences accrues de la part de l'employeur, du département et des étudiants. La Commission est fortement consciente de ce problème et estime qu'il est important d'y apporter des éléments de solution.

Les choix qui s'imposent ont trait à l'ensemble des programmes du secteur professionnel. Le cas des programmes révisés mérite cependant d'être considéré avec une attention particulière, car il s'agit, presque sans exception, de secteurs de formation où la révision a été provoquée par des changements technologiques de taille.

La Commission estime que la mise à jour et le perfectionnement sont essentiels pour tous les enseignants du secteur professionnel. Elle appuie les efforts du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie en vue de favoriser le perfectionnement collectif et les stages en entreprises, ainsi que d'autres programmes de recherche et de support à l'innovation pédagogique, tels les programmes FCAR et PROSIP.

Par ailleurs, une étude menée actuellement pour le compte de la Commission(7) permettra à celle-ci de traiter plus en détail des besoins de perfectionnement des enseignants et des divers programmes et modalités de perfectionnement dont ils disposent au

---

(7) "Le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel collégial", Marcel LaRue, Commission de l'enseignement professionnel, étude en rédaction.

secteur professionnel. La Commission compte également se baser sur cette étude pour soumettre au Conseil des collèges un certain nombre de recommandations pendant l'année 1985-1986.

Toutefois, quelques remarques s'imposent déjà dans le cadre du présent rapport annuel.

Les rencontres effectuées dans les collèges en 1984-1985 ont sensibilisé la Commission aux préoccupations des enseignants et des administrateurs pédagogiques en ce qui a trait au perfectionnement. Les choix à faire sont effectivement fort difficiles car, presque sans exception, chaque département du secteur professionnel, confronté à l'évolution du marché du travail, à des changements dans son programme et souvent, à des équipements nouveaux, se considère comme devant accéder en priorité au perfectionnement.

Le nombre d'enseignants concernés, l'ampleur des besoins et l'urgence d'y répondre représentent des défis de taille. De plus, et fort malheureusement, les professeurs du secteur professionnel collégial qui ont la plus longue expérience pédagogique sont, dans bien des cas, ceux qui ont le moins d'expérience des exigences récentes du marché du travail auquel sont destinés leurs étudiants.

Quoi qu'il en soit, les besoins de perfectionnement ne sont pas limités aux secteurs de pointe. Ainsi, pour la Commission de l'enseignement professionnel, le développement équilibré du réseau collégial exige qu'on reconnaisse les besoins de perfectionnement des enseignants dans les départements moins "technologiques" et que des budgets protégés soient alloués pour répondre à ces besoins. A ce propos, la notion d'enveloppe protégée constitue une approche intérimaire en l'absence d'une véritable gestion intégrée des programmes.

En effet, chaque collège, de concert avec le Ministère, a l'obligation d'assurer toutes les ressources nécessaires à l'ensemble des programmes qu'il offre. Contrairement à la gestion par normes, qui favorise la compartimentation, une saine gestion des programmes signifie une planification et des mesures touchant non seulement le contenu des programmes, mais aussi les étudiants qui s'y inscrivent, le choix, l'utilisation et le perfectionnement du personnel responsable, ainsi que les conditions matérielles de formation. Dans cette optique, aucun programme ne devrait être laissé pour compte, car le collège, en acceptant de l'offrir, accepte la responsabilité de lui assurer tout le soutien nécessaire à sa pleine réussite.

#### L'impact des contraintes du temps

Comme nous l'avons dit plus haut, les secteurs plus immédiatement touchés par la micro-informatique connaissent actuellement,

ou vont connaître bientôt, des changements importants dans leurs programmes et dans les équipements dont ils disposent. Ces deux éléments majeurs du vécu professionnel des professeurs les obligent, dans des laps de temps fort réduits et dans des conditions très difficiles, à réaliser un perfectionnement qui se limite souvent à la maîtrise des outils et des équipements.

Cette situation est à dénoncer. La formation des étudiants dans les programmes professionnels exige une conception globale des buts du programme enseigné, ainsi qu'une pédagogie et des outils didactiques qui intègrent cette conception. Il va de soi que ces outils doivent être développés par les enseignants, une fois maîtrisés les équipements nouveaux. La maîtrise des équipements ne doit cependant pas constituer une fin en soi; d'ailleurs elle ne garantit aucunement que la formation puisse dépasser la simple manipulation d'appareils.

#### Des esquisses de solution

Par conséquent, particulièrement, en ce qui concerne le perfectionnement dans le cadre de programmes révisés et de renouvellements d'équipements, la Commission recommande que le rythme d'implantation de programmes révisés soit lié à la capacité du Ministère et des collèges d'assurer le perfectionnement des enseignants concernés et à la capacité des départements et des collèges de démontrer qu'ils sont réellement en mesure d'offrir la formation annoncée.

Cela constitue un choix fort difficile qui signifie, dans certains cas, un ralentissement de l'acquisition de nouveaux équipements et des retards d'implantation de programmes révisés dans les collèges qui n'auraient pas établi, à la satisfaction du Ministère, que leurs enseignants possèdent les nouvelles compétences techniques et théoriques et ont élaboré des outils didactiques pertinents.

Comme corollaire à cette exigence, il faudra assurer aux départements touchés par des révisions majeures de programmes, des aménagements des conditions de travail et, dans certains cas, par voie d'entente entre les parties, des dérogations aux conventions collectives, pour faciliter le perfectionnement.

Dans les secteurs dotés de centres spécialisés, la Commission est d'avis que ces derniers pourront constituer des lieux de ressource professionnel pour un certain nombre d'enseignants. Plus importantes encore que la qualité des équipements qui s'y trouvent, la formation sur mesure et les recherches appliquées qui s'effectueront dans de tels centres pourraient fournir des conditions de perfectionnement sans pareilles pour les enseignants de l'ensemble des collèges offrant des programmes apparentés.

Enfin, l'importance du perfectionnement requis dans certains programmes pourrait même justifier la suspension pour une année des inscriptions à la première année du programme révisé, permettant ainsi aux membres du département concerné d'organiser et d'entreprendre des activités de rattrapage et de perfectionnement

dans un cadre moins contraignant qu'à l'ordinaire. Cela exigerait, de toute évidence, un assouplissement des règles ministérielles touchant le financement du perfectionnement pour des enseignants en disponibilité.

Ces quelques réflexions sur certains aspects du perfectionnement des enseignants du secteur professionnel constituent les premiers éléments d'un débat de fond que la Commission entend livrer au cours de l'année qui vient.

En effet, les liens qui existent entre le perfectionnement et la qualité de la formation sont d'une évidence telle que les choix des années à venir doivent porter sur une meilleure définition du cadre de perfectionnement des enseignants, une amélioration de leurs conditions de perfectionnement et la reconnaissance du rôle essentiel que joue le perfectionnement dans le contexte éducatif collégial.

#### 4.2 Le renouvellement des équipements

Le besoin de renouvellement des équipements dans les collèges découle principalement des changements technologiques sur le marché du travail, mais aussi du vieillissement et de l'usure normale de ces supports à la formation.

Par ailleurs, des efforts et des ressources considérables ont été consacrés ces dernières années au renouvellement des équipements. Tous les collèges ont reçu des montants importants pour

favoriser l'achat et l'utilisation d'équipements reliés aux nouvelles technologies, plus particulièrement à la micro-informatique. Certains collèges ont, en outre, reçu des allocations permettant la mise à jour d'équipements requis pour des programmes révisés. Enfin, un nombre plus limité de collèges a su chercher des investissements de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ou du gouvernement fédéral, par la mise sur pied de centres spécialisés ou dans le cadre de la Caisse d'accroissement des compétences.

Cependant, les demandes de financement d'équipements ne cessent de croître. Les besoins évoluent à une vitesse sans précédent et nombre de départements ou de collèges se sentent littéralement dépassés et veulent à tout prix se rattraper. Or, comme d'autres secteurs de l'économie québécoise, le secteur de l'enseignement collégial, subit, lui aussi, des contraintes et des compressions budgétaires.

En l'absence de ressources financières illimitées, le financement des équipements exige une définition des priorités. Déjà, les deux paliers du gouvernement ont fait ensemble certains choix qui donnent la première importance au virage technologique et aux professions dites "d'importance nationale".

#### Des mises en garde

Deux mises en garde s'imposent, cependant. D'une part certains secteurs, comme ceux de la santé, des techniques humaines, des arts ou des techniques biologiques, risquent d'être laissés pour compte si le Ministère n'identifie pas des enveloppes protégées.

gées visant à assurer aux programmes de ces secteurs les ressources nécessaires pour le renouvellement des équipements qui servent à la formation. D'autre part, la Commission constate une forte tendance, surtout dans les programmes à haute teneur technologique, à vouloir, par des achats d'équipements, créer les conditions optimales d'une entreprise à la fine pointe du secteur industriel concerné.

L'importance des contributions de la Caisse d'accroissement des compétences a contribué à donner libre cours à cette propension dans un certain nombre de cégeps et, par le fait même, attisé les convoitises dans d'autres collèges offrant les mêmes programmes ou des programmes tout aussi affectés par le virage technologique, mais ne constituant pas en soi des priorités gouvernementales.

On ne peut que louer le désir des enseignants et des collègues de garder leurs équipements à jour pour assurer la meilleure formation possible aux étudiants et faciliter leur insertion sur le marché du travail. Il faut cependant reconnaître l'incapacité de l'école, même dans un programme de formation professionnelle, de recréer toutes les conditions d'un milieu de travail donné. D'ailleurs, face aux coûts terriblement élevés du remplacement et du renouvellement des équipements, il est irréaliste de vouloir équiper les collèges à l'avant-garde des petites et des moyennes entreprises qui constituent le bassin majeur d'employeurs des futurs diplômés des programmes professionnels.

Le Québec a opté pour un réseau collégial public où environ cent trente programmes professionnels sont offerts dans quarante-six cégeps et campus à travers la province. Le gouvernement a, de plus, choisi de favoriser une douzaine de secteurs particuliers par la création de centres spécialisés rattachés aux collèges. Sur le plan des équipements, les choix qui s'imposent doivent nécessairement tenir compte de cet état de fait et des limites inévitables au financement des collèges.

#### Des éléments de solution

Une première voie de solution: le recours à un financement extérieur au réseau de l'éducation. Les fondations, les ententes avec des ministères à vocation autre qu'éducative, les contrats de service avec des entreprises, la vente de biens ou de services aux étudiants et au public, les centres spécialisés et les contributions de la Caisse d'accroissement des compétences, illustrent l'évolution des pratiques depuis quelques années. Certaines de ces formules comportent des risques, mais un système s'atrophie et son dynamisme se meurt quand le risque est complètement écarté.

**Le financement des équipements exige surtout une approche intégrée de gestion des programmes, comme nous l'avons expliqué dans la partie du texte sur le perfectionnement, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité.**

En premier lieu, au moment de l'élaboration et de la révision de programmes et dans le cas de demandes de renouvellement

d'équipements, il revient au comité pédagogique ou à l'instance équivalente de préparer une liste des équipements requis pour l'enseignement du programme. Pour assurer une meilleure cohérence avec le discours sur la formation fondamentale et la volonté de fournir aux étudiants les meilleures assises possible, ces équipements constitueraient ce qu'on pourrait appeler, pour les besoins de la cause, des équipements "fondamentaux", c'est-à-dire ceux qui permettent, de l'avis des pédagogues, de donner les fondements de formation à tout étudiant inscrit au programme concerné. Cette liste devrait être soumise également à l'analyse par des représentants du secteur de travail concerné et par le service de recherche et développement du Service des programmes. Par ailleurs, les collèges sont en droit de connaître les critères objectifs utilisés par la Direction générale de l'enseignement collégial, pour le financement des équipements.

En deuxième lieu, il revient aux collèges et à leurs départements professionnels de tenir à jour des cahiers d'utilisation, de bris et de réparation des équipements en place et, s'il y a lieu, de procéder, à une analyse comparative des caractéristiques et des différences entre les équipements dans le milieu de formation et dans celui du travail. De tels cahiers constitueraient d'importantes pièces d'appui au moment de l'analyse par le Ministère de demandes de renouvellement d'équipements.

Les comparaisons d'équipements permettraient en outre, aux départements concernés, d'identifier les milieux et les entrepri-

ses les plus propices et les plus ouverts à d'éventuelles ententes industrie-école pour la formation. En effet, la Commission estime que celles-ci constituent une voie à privilégier pour assurer aux étudiants une formation qui tienne suffisamment compte des exigences réelles du marché du travail sans imposer aux collèges de s'équiper en mini-entreprises.

A cette fin, et afin de motiver les collèges à aller de l'avant dans une démarche que le système de financement ne favorise guère actuellement, la Commission recommande que le Ministère alloue des budgets spéciaux aux collèges qui réussissent à signer des ententes avec le milieu de travail pour la formation plus spécialisée. D'ailleurs, de telles ententes ne devraient pas se limiter à l'accès aux équipements. Elles pourraient constituer l'expression concrète de la politique du collège en matière de développement de la formation en milieu de travail. Quoiqu'il en soit, les budgets alloués devraient être suffisants pour couvrir le temps d'organisation et les frais de déplacement des enseignants ainsi que les déplacements des étudiants. Dans la grande majorité des cas, cela représenterait néanmoins des coûts moins élevés que pour l'achat d'équipements fortement spécialisés et les dépenses d'immobilisation, de fonctionnement et d'entretien qui en découlent.

D'autres formules de collaboration méritent également d'être prises en considération par le Ministère et les collèges et, dans certaines circonstances, de recevoir un appui financier pour en

favoriser la réussite. Dans les grands centres, la Commission estime qu'il y a lieu, pour certains programmes, de financer l'achat des équipements les plus spécialisés dans un seul collège, avec un nombre de postes de travail qui permettent aux autres collèges, moyennant un financement adéquat pour les déplacements et les autres exigences pédagogiques, d'y avoir accès à des heures et dans des conditions raisonnables.

Les universités québécoises constituent un autre lieu de collaboration que les cégeps ne font que commencer à apprivoiser. De récentes ententes sur le partage et l'entretien d'équipements payés par la Caisse d'accroissement des compétences illustrent les avantages que les deux niveaux de formation peuvent tirer de tels arrangements. Il y a sûrement lieu de pousser plus loin les efforts et les expériences dans ce domaine.

## 5. CONCLUSION

Dans la lecture qu'elle fait de l'état et des besoins de l'enseignement professionnel collégial, la Commission de l'enseignement professionnel a soulevé des éléments de réflexion qui, par leur importance, doivent être pris en considération lors de la planification du futur développement du réseau collégial. En outre, l'identification de choix touchant le développement de la formation professionnelle, les programmes eux-mêmes et les supports à la formation, a amené la Commission à faire ressortir les

principaux enjeux, à expliquer ses propres choix et à préconiser des orientations qui, si elles ont peu de chances de susciter des consensus, ont au moins le mérite d'être concrètes et, elle l'espère, réalistes.

Face à certains choix, tels groupes, telle région, tels collèges risquent de se sentir lésés, laissés pour compte. Mais le temps est à la consolidation, non à l'expansion; il y a des limites à ce qu'on peut faire avec moins de ressources. Et, en fin de compte, seules des priorités claires et des choix précis établis sur la base d'un large consensus et d'une volonté commune de qualité vont permettre d'influencer les orientations de l'enseignement professionnel pour les années à venir. Sans cela, il n'y a pas à se tromper, ces orientations seront définies et conditionnées, comme on le voit de plus en plus au Québec, par les détenteurs de la force financière, sans que les agents pédagogiques, les administrateurs de collèges ou les milieux qu'ils desservent jouent le rôle qui leur revient dans la détermination des choix qui les confrontent.

Etre confronté à des choix comporte toujours le risque qu'on se trompe ou qu'on se fasse détester. Mais le refus d'en faire et d'en assumer la responsabilité est encore plus détestable. La Commission a choisi d'assumer cette responsabilité; elle souhaite que les différentes instances concernées par l'enseignement professionnel collégial y voient également de l'importance et fassent connaître leurs propres choix en ce qui a trait aux questions soulevées dans le présent rapport.



